



FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT – VIDE-GRENIER

Date : Dimanche 13 septembre 2026

Lieu : Place du Pré de Foire, 04510 Mirabeau

Horaires du vide-grenier : 8h00 à 16h00

À REMPLIR PAR L'EXPOSANT

Coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Emplacement:

Un emplacement correspond à une surface de 9 m².

Nombre d'emplacements souhaités : emplacement(s)

Tarif : 10 € par emplacement de 9 m².

Le règlement sera effectué le jour de la manifestation, lors de l'arrivée de l'exposant.

Mode de règlement :

☐ Espèces

☐ Chèque

Demande particulière éventuelle :

.....

.....

Les demandes particulières seront prises en compte dans la mesure du possible et ne constituent pas une garantie d'emplacements.

Déclaration de l'exposant

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis dans cette fiche.

Je certifie participer à cette manifestation en qualité de particulier et vendre uniquement des objets personnels et usagés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et m'engage à le respecter.

Je certifie respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant :

.....

RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION

Dossier reçu le :

Nombre d'emplacements attribués :

N° d'emplacement(s) :

Montant à régler : €

Règlement reçu :

☐ Espèces

☐ Chèque

Date du règlement :

Attestation sur l'honneur reçue :

☐ Oui ☐ Non

Observations :

.....

.....



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Vide-grenier du dimanche 13 septembre 2026
Place du Pré de Foire, 04510 Mirabeau

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

certifie sur l'honneur :

- participer au vide-grenier organisé par le Comité des fêtes de Mirabeau en qualité de particulier ;
- vendre uniquement des objets personnels et usagés ;
- ne pas exercer une activité professionnelle de vente dans le cadre de cette manifestation ;
- ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile ;
- respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Je certifie exacts les renseignements indiqués dans la présente attestation.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant :



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Vide-grenier du dimanche 13 septembre 2026
Place du Pré de Foire, 04510 Mirabeau

Article 1 – Organisation

Le Article 1 – Organisation

Le Comité des fêtes de Mirabeau organise un vide-grenier le dimanche 13 septembre 2026, Place du Pré de Foire à Mirabeau.

La manifestation est ouverte au public de 8h00 à 16h00.

Article 2 – Emplacements

Chaque emplacement correspond à une surface de 9 m².

Le tarif est fixé à 10 € par emplacement.

Aucune remise n'est prévue en fonction du nombre d'emplacements réservés.

Les emplacements sont attribués par le Comité des fêtes de Mirabeau.

Les demandes particulières formulées lors de l'inscription seront prises en compte dans la mesure du possible, sans garantie.

L'exposant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué et ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les passages.

Article 3 – Inscription

L'inscription est effectuée au moyen de la fiche d'inscription fournie par l'organisation.

L'exposant s'engage à fournir des renseignements exacts et à remettre l'attestation sur l'honneur demandée.

L'inscription ne donne pas lieu à un paiement anticipé.

Le jour de la manifestation, les exposants devront être en mesure de présenter une pièce d'identité à l'organisation afin de permettre la vérification de leur identité.

Article 4 – Règlement de l'emplacement

Le règlement de l'emplacement est effectué le jour de la manifestation, lors de l'arrivée de l'exposant.

Les seuls moyens de paiement acceptés sont :

- les espèces ;
- les chèques.

Le montant à régler correspond au nombre d'emplacements attribués, à raison de 10 € par emplacement de 9 m².

Article 5 – Installation et arrivée des exposants

Les horaires et consignes d'installation seront communiqués aux exposants par e-mail quelques jours avant la manifestation.

Chaque exposant devra respecter l'horaire d'arrivée et les consignes qui lui seront communiqués par l'organisation.

Le numéro d'emplacement attribué sera également communiqué aux exposants par l'organisation.

À son arrivée, l'exposant devra se présenter auprès de l'organisation afin de procéder au règlement de son emplacement et de prendre connaissance des éventuelles dernières consignes.

Article 6 – Départ et nettoyage

À son départ, l'exposant doit laisser son emplacement propre et débarrassé de ses déchets.

Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur l'emplacement.

Article 7 – Objets vendus

Les exposants particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés, conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage.

La vente de produits interdits par la réglementation est interdite.

Article 8 – Responsabilité

Chaque exposant reste responsable de ses objets, de son matériel et de son emplacement pendant toute la durée de la manifestation.

Le Comité des fêtes de Mirabeau ne pourra être tenu responsable des objets exposés, vendus ou laissés sans surveillance par les exposants.

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Article 9 – Respect du règlement

Tout exposant participant au vide-grenier s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par l'organisation.

En cas de non-respect du règlement ou des consignes de sécurité, l'organisation pourra prendre les mesures nécessaires.

Article 10 – Acceptation

L'inscription au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

Nom et prénom de l'exposant :

.....

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :